

TARIF DES PRESTATIONS



- **VENTES IMMOBILIÈRES** : Honoraires TTC à la charge du vendeur calculés sur le prix de vente initial.

De 1 € à 49 999 € = 6 000 €	De 50 000 € à 99 999 € = 7 000 €
De 100 000 € à 149 999 € = 9 000 €	De 150 000 € à 199 999 € = 10 000 €
De 200 000 € à 249 999 € = 13 000 €	De 250 000 € à 299 999 € = 15 000 €
De 300 000 € à 349 999 € = 17 000 €	De 350 000 € à 399 999 € = 19 000 €
De 400 000 € à 449 999 € = 20 000 €	De 450 000 € à 499 999 € = 22 000 €
Au-delà de 500 000 € = 5%	

Une majoration pourra être appliquée à ce barème, en accord avec le mandant, en fonction de difficultés particulières (éloignement, vétusté, prix estimé trop élevé, formalités administratives importantes, etc...). Majoration qui ne pourra excéder 5% TTC du prix de vente initial.

- **VENTE EN VIAGER** : Honoraires idem selon les tranches du barème de transac qui est calculé sur la base de l'estimation du bien utilisé pour le calcul du bouquet et de la rente.
- **VENTE DE FONDS DE COMMERCE CESSION DROIT AU BAIL** : Honoraires à la charge du preneur. De 0 à 80 000 €, somme forfaitaire de 7000 € HT, de 80 001 € à 400 000 € nos honoraires sont de 9% HT. Au-delà de 7% HT
- **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION** : Honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction de bail et d'état des lieux d'entrée : un mois de loyer HC, plafonné à 15 euros TTC du m² en zone très tendue, 13 euros TTC du m² en zone tendue et 11 euros TTC du m² partout ailleurs. A part égale du propriétaire ET du locataire (les honoraires d'état des lieux, inclus sont de 3 euros/ m²).
- **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL** : nos honoraires sont fixés à 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l'entrée dans les lieux à la charge du preneur. Facturation minimale 2 000 euros HT.
 - **MANDAT D'ACHETER** : Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : cf. grille « VENTES IMMOBILIERES ».
 - **MANDAT DE NÉGOCIATION, DE RECHERCHE** : Négociation d'un prix de vente, pour le compte de l'acquéreur = 4% TTC du prix initial, à la charge du mandant.
 - **VENTES AUX ENCHÈRES PROGRESSIVES**: 1% de plus sera appliqué sur le barème initial

des ventes immobilières.

Les pourcentages s'entendent sur le prix initial de mise en vente ou en location